

Le 17 juillet 2021

Décision du Tribunal arbitral du sport concernant l'attribution d'un quota kayak homme à la France

« A l'occasion des qualifications continentales des 12-13 mai 2021 à Szeged (Hongrie), l'Equipe de France de Sprint, par l'intermédiaire de Guillaume BURGER, avait obtenu un quota olympique supplémentaire en kayak homme avant que la Fédération Internationale de Canoë Kayak (ICF) ne décide a posteriori d'invalider la participation de Guillaume BURGER entraînant la perte du quota kayak homme.

Au-delà de l'indignation suscitée par cet épisode, le CNOSF et la FFCK ont saisi le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) pour faire valoir leur droit. Malgré les manœuvres dilatoires des parties adverses pour repousser la décision de l'arbitre après les Jeux Olympiques, la France a obtenu qu'une audience puisse se tenir le 15 juillet 2021.

A cette occasion, l'essentiel de l'argumentation des parties adverses s'est basé sur le fait, qu'indépendamment de la décision de l'arbitre, la France ne pourrait plus inscrire un bateau au motif que la date du 05 juillet était dépassée (date de la réunion des chefs de mission).

Nous avons reçu cette nuit la décision non motivée de l'arbitre qui rejette l'appel de la France et, de facto, acte la non-obtention de ce 4^e quota kayak homme.

Nous regrettons fortement cette décision dont nous ne connaissons pas encore les motivations.

Dorénavant, c'est l'heure de se recentrer sur l'objectif à venir pour les 3 kayaks hommes qui représenteront la France à Tokyo. Nos pensées les plus chaleureuses vont à Francis MOUGET qui avait été validé par la CCSO comme notre 4^e homme en cas d'issue favorable. »

INFORMATIONS PRESSE

Suivez les Equipes de France sur Instagram [ff_canoekayak](#) / Twitter [@FF_CanoeKayak](#) et Facebook [@LaTribuFFCK](#)

[LIEN KIT PRESSE \(bio / photos / communiqués\)](#)

Contact Medias

Nadège Coulet - Email : n.coulet@nc-medias.com / Tél. : 06 09 11 31 37